



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

La *Semaine* édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Fermeture au trafic - PROLONGATION

Route cantonale N° 1362: Crémînes - Seehof - front. JU/BE

Commune: Corcelles (BE)

430.20721 / Rénovation - Pont: Corcelles, Le Gore Virat

Tronçon: Route cantonale 1362, Corcelles entre les bâtiments Clos la Jus N° 29 et N° 30 sur environ 30 m'.

Durée: du lundi 9 septembre au vendredi 6 décembre 2024

Dérogations: Trafic avec une largeur inférieure à 2 m', gestion du trafic par feux de signalisation.

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu en direction Crémînes par la route communale Verger Dedos et en direction Elay/Seehof par la route communale La Fin Dedos.

Motif de la mesure: Travaux de béton armé et de génie civil.

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les véhicules d'une largeur supérieure à 2 m'.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de béton et de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces

perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, 11 novembre 2024

Office des ponts et chaussées



Corcelles

Déneigement - Avis aux propriétaires de véhicules à moteur

Afin de faciliter les travaux de déneigement, les propriétaires de véhicules sont priés de ne pas les stationner sur la voie publique.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés par le passage du chasse-neige aux véhicules stationnés en bordure de route.

Corcelles, le 7 novembre 2024

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

****Modification de la demande de permis de construire publiée les 10 juillet 2024 et 8 août 2024****

Requérante: Ultra Décolletage SA, Rue des Gorges 3, 2738 Court.

Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue de Bellevue 2a, 3832 Rebeuvelier.

Emplacement: parcelles N°s 672 et 1364, au lieu-dit: «Rue des Gorges 3», commune de Court.

Projet: démolition des bâtiments N°s 5, 5a et 7 sis à la Rue des Gorges et agrandissement de l'usine existante en contiguïté Est (espace de production), pose d'un monobloc de ventilation à l'arrière du bâtiment existant et d'un aérorefroidisseur en toiture + aménagement d'une paroi clouée enterrée au Nord de l'agrandissement projeté.

Modifications: intégration de la cage d'escalier dans le volume général du bâtiment, modification de l'aspect des façades (disposition et couleur des fenêtres (menuiserie verte) et du couvert d'entrée) et de la teinte en lien avec le bâtiment existant (jaune pâle).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA2.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection et objet C.

Dérogations: art. 80 LR, 33 al. 2 et 53 RCC.

Remarque: facilité accordée concernant la suppression du gabarit à l'angle Sud-Ouest de l'agrandissement projeté pour garantir l'accès à la place de stationnement. Un panneau d'information avec les plans adaptés du projet est posé sur le lieu du projet pour assurer l'information suffisante des voisins et du public.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 décembre 2024 inclusivement** auprès de

l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 novembre 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Crémînes

Avis de construction

Requérante: Home les Aliziers SA, M. Jacques Hippenmeyer, Rue des Aliziers 206, 2746 Crémînes.

Auteur du projet: M. Yves Kistler, Chapeau-Râblé 10, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Emplacement: parcelles N°s 283, 284 et 919, au lieu-dit: «Rue de la Gare», commune de Crémînes.

Projet: construction d'une unité de vie psychogériatrique (UVP) pour la Résidence les Aliziers SA avec jardin sécurisé et terrasse, divers aménagements extérieurs et aménagement de 12 places de stationnement couvertes.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: ZPO «Les Aliziers».

Dérogations: art. 48 LAE et 39 RAC.

Remarque: procédure selon art. 93 al. 1 let. a LC (autorisation d'un projet individuel avant l'édition d'un plan de quartier)

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 décembre 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Crémînes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 novembre 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Eschert

Assemblée communale du 13.06.2024

Dépôt public

Le procès verbal de l'Assemblée communale du 13 juin 2024 a été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 4 novembre 2024. Il sera en dépôt public à l'administration communale du 13 novembre 2024 au 11 décembre 2024, pour les habitants d'Eschert exclusivement, durant les horaires de guichets ou sur rendez-vous.

Eschert, le 13 novembre 2024

Le Conseil communal

Fermeture de la charrière d'Eschert

Pour des raisons de sécurité, le Conseil communal a décidé de fermer le tronçon de la Charrière d'Eschert allant de la fin du chemin goudronné (2^e bovi-stop) au croisement avec la Charrière de Grandval, pour toute la saison hivernale, à savoir

Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025

L'accès pour les riverains à la Bergerie d'Eschert se fera par la Charrière de Grandval, via Crémines.

Eschert, le 13 novembre 2024

Le Conseil communal



Bourgeoisie de Grandval

Assemblée ordinaire

L'assemblée ordinaire de la commune bourgeoise de Grandval est fixée au samedi 14 décembre 2024 à 14 heures, à la salle communale de Grandval.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de l'assemblée du 21.05.2024
- Discuter et approuver le règlement concernant le traitement du personnel bourgeois
- Elections:
 - du président
 - du vice-président
 - d'un(e) secrétaire
 - d'un(e) administrateur(trice) des finances
 - des membres du conseil
 - de l'organe de vérification des comptes
 - de deux membres de la commission de triage et d'un suppléant
 - des délégués au SER et au Syndicat du chemin de Raimeux
 - d'un vérificateur et d'un suppléant au SER et au Syndicat du chemin de Raimeux
- Budgets 2025
- Octroi d'un droit de bourgeoisie
- Communication(s) du conseil de bourgeoisie
- Divers et imprévus

Le règlement cité au point 2 est déposé au secrétariat bourgeois 30 jours avant l'assemblée.

Grandval, le 11 novembre 2024

Le Conseil Bourgeois



Avis de construction

Requérant: Gardelle Bernard, Rue du Midi 4, 2740 Moutier

Auteur du projet: Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement: Parcelle N° 1848, Rue Beausite 4

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air/eau.

Zone: H2

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 6 décembre 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 novembre 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: Henriques Faisca Rui, Rue des Gorges 20, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 386, Ruelle des Martinets 9

Projet: Fermeture sous escalier pour création d'un sas d'entrée.

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 13 décembre 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 13 novembre 2024

Services Techniques-Urbanisme

Service hivernal 2024-2025

Recommandations aux automobilistes

Les propriétaires de véhicules à moteur qui disposent de places de stationnement sur terrain privé ou de garages ainsi que ceux qui se trouvent à proximité de parcs publics, voudront bien éviter de laisser leurs véhicules en stationnement sur la chaussée.

Pour faciliter les opérations de déneigement et éviter les accidents, il est rappelé aux automobilistes **qu'il est interdit de stationner** à proximité des carrefours, dans les virages, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, sur les routes étroites, dans les impasses et dans les endroits sans visibilité.

Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue.

Au besoin, des contrôles seront effectués et les contrevenants seront dénoncés conformément aux prescriptions en vigueur.

Déblaiement de la neige

Nous rappelons également **qu'il est strictement interdit** de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

Conteneurs à déchets

Les propriétaires, concierges ou toutes personnes qui s'occupent de l'entretien de bâtiments ont l'obligation de déneiger et de saler l'accès aux conteneurs à déchets. **Les conteneurs non dégagés ne seront plus vidés par le Service des déchets.**

Nous remercions les automobilistes et la population de respecter et de se conformer à ces mesures hivernales afin de faciliter les opérations de déneigement.

Moutier, le 13 novembre 2024

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 novembre 2024, a modifié l'Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le document peut être consulté à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des

bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre cette ordonnance. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 6 novembre 2024

Conseil municipal

Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (Ordonnance FCEE)

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 novembre 2024, a modifié l'Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (Ordonnance FCEE), avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le document peut être consulté à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre cette ordonnance. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 6 novembre 2024

Conseil municipal



Avis de construction

Requérante: La Table et Logis SA, M. Fabien Mérillat, Gros Clos 111, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, M. Patrick Cuenin, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Emplacement: parcelles N°s 650, 737 et 907, au lieu-dit: «Gros Clos / Clos du Moulin 4/5», commune de Perrefitte.

Projet: transformation et agrandissement d'un immeuble locatif en 8 appartements, construction d'un couvert pour 6 voitures et d'un garage double.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: CA et HA2.

Dérogations: art. 8 al. 3 RCC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 décembre 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 novembre 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Municipalité de Perrefitte

Assemblée municipale du 11 décembre 2024

L'Assemblée municipale a été fixée au mercredi 11 décembre 2024 à la halle de gymnastique de Perrefitte à 20h.

ORDRE DU JOUR

- Mot de la Présidente
- Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 2'000'000.-- destiné à la réfection des routes et des conduites d'eau dans le secteur «Les Seignes – Champ du Chêne»
- Abrogation du règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des bâtiments communaux
- Budget 2025 Présentation et discussion Approbation du budget 2025
- Nomination de deux membres de la Commission scolaire
- Divers
- Promotions civiques

Remarque: Tout ayant droit au vote en matière communale peut se procurer gratuitement, au bureau communal, un exemplaire détaillé du budget 2025.

Perrefitte, le 6 novembre 2024

Le Conseil municipal



04.0302.0157 – eBau 2024-4859

Avis de construction

Requérant: Hassa Youssef, Rue de Bel-Air 48, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé-Charpillot 4, 2735 Bévilard

Emplacement: Parcelle N° 890, Rue de Bel-Air 48, 2732 Reconvilier

Projet: Construction d'une terrasse couverte fermée, non chauffée avec four à pizza

Dimensions: Selon plans déposés

Construction: Selon plans déposés

Zone: H2

Dérogation: aucune

Publication: dès le 6 novembre 2024, pour 30 jours

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 6 décembre 2024 inclusivement ou sur le lien suivant: www.reconvilier.ch/depts-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Reconvilier, le 4 novembre 2024

Administration des constructions

Mise au concours

La Municipalité de Reconvilier met au concours une place d'apprentissage d'assistant socio-éducatif / assistante socio-éducative

Domaine d'activité

Vous serez formé/e au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la crèche municipale; vos tâches principales consisteront à accueillir les enfants dans un cadre chaleureux et sûr afin de favoriser leur développement.

Début de la formation

Août 2025

Durée de l'apprentissage

3 ans

Lieu d'apprentissage

Au sein de notre crèche «la Maison du Contour»

Informations/Questions

M^{me} Florence Zuber, Directrice de l'institution, maisonducontour@reconvilier.ch, 032 481 10 23

Les candidatures doivent être adressées, accompagnées des documents usuels et d'une photo au Conseil municipal, Route de Chandon 9, 2732 Reconvilier, avec mention «postulation» jusqu'au 30 novembre 2024.

Reconvilier, le 4 novembre 2024

Municipalité de Reconvilier

Assemblée municipale

Lundi 16 décembre 2024 à 20h à la Salle des fêtes, Vie des Crêts 51.

Ordre du jour

- Voter un crédit d'engagement de CHF 370'000.00 pour la réfection de la rue et du pont de la Birse au niveau de la Fiose
- Accepter une dépense périodique de CHF 18'000.00/année pour l'installation d'un système informatique de détection de fuites sur notre réseau d'eau, renouvelable par période de 5 ans
- Voter un crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour l'instauration d'une limitation générale à 30km/h sur tout le territoire communal
- Approuver le nouveau règlement concernant le fonds spécial relatif au fonds en faveur de l'attractivité de Reconvilier
- Budget 2025; fixer la quotité, éventuellement les taxes et nommer l'organe de révision des comptes
- Divers et imprévus

Information - Le règlement cité à l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat municipal durant les 30 jours qui précèdent l'Assemblée municipale.

Remarque - Tout ayant droit au vote en matière municipale peut se procurer gratuitement, au guichet de la caisse communale, un exemplaire détaillé du budget 2025. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité www.reconvilier.ch

Recours - Un recours contre les décisions de l'assemblée, selon article 60 alinéa 1er, lettre b, chiffre 2 LPJA, peut être déposé, dans les trente jours après cette dernière, auprès de la Préfète du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, Case postale 106, 2608 Courtelary.

Reconvilier, le 11 novembre 2024

Le Conseil Municipal



Assemblée bourgeoise, mardi 17 décembre 2024 à 13h30 à la salle communale

Ordre du jour:

- Constitution d'une servitude en faveur de la Société de Tir de Roches

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée bourgeoise, un recours peut être formulé contre les décisions de l'assemblée auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Roches, le 8 novembre 2024

Conseil communal



Saicourt

PUBLICATION

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation (Article 28 Loi cantonale de la protection des eaux (LCPE), en lien avec Art. 21 et 22 de la loi sur l'alimentation en eau du 11 novembre 1996 (LAEE)).

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE

L'auteur du projet: ATB SA, 2720 Tramelan

Demandes / Projet: Raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse: Construction d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt.

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation et annexes

Emplacement: Communes de Tramelan, Tavannes et Saicourt

Le dossier déposé contient toutes les données et informations.

Dépôt public: Du 15.11.2024 au 15.12.2024

Lieux de dépôt:

- Administration communale, 2720 Tramelan
- Administration communale 2710 Tavannes
- Administration communale, 2712 Saicourt

Bases légales:

- Loi sur les constructions (LC); art 10 et art. 32 à 44
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT); art. 24
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN); art. 21
- Loi fédérale sur la Pêche (LFSP), art. 8,10 et 13
- Loi sur la protection des eaux (LEaux), art.38
- Loi sur la circulation routière (LCR)
- Loi cantonale sur l'aménagement et l'entretien des eaux (LAE), art.48
- Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LCPN), art. 27 et 28
- Loi cantonale sur la forêt (LCFo); art. 25, 26 et 27
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat, en particulier articles 23 à 26)
- Loi cantonale sur les routes (LR), art 68 et 69
- Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat, RSB 426.411, en part. articles 19 à 25)
- Ordonnance cantonale sur la forêt (OCFo); art. 3 et 34
- Ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE); art. 26
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les

chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition.

Les demandes de participation, les oppositions et réserves de droit éventuelles, ainsi que des demandes de compensation des charges (art. 30 LC) qui doivent être dûment motivées, seront déposées en double au lieu de dépôt public pendant le délai légal. Les droit de compensation des charges est périmé lorsque la demande n'a pas été annoncée dans les délais (art. 31 LC).

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE



Saules

Factures de fin d'année

Les factures, notes de frais, service dentaire, vacations, corvées, etc... pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 sont à remettre au bureau communal jusqu'au 22 novembre 2024.

Contributions communales aux frais de traitement dentaire des enfants en âge de scolarité (1H - 11H): Les factures de frais dentaires doivent impérativement être accompagnées du **décompte de prestation de la caisse maladie**, ceci dans le but de déterminer le montant net à charge des parents. Pour les traitements orthodontiques, la première demande de subvention doit être présentée au moyen du formulaire officiel fourni par les Editions scolaires du canton dûment rempli par le dentiste traitant ainsi que par le dentiste-conseil cantonal.

En l'absence de ces documents dans le délai imparti, votre demande ne sera pas traitée.

Saules, le 30 octobre 2024



Sorvilier

Avis de construction

Requérante: Ana Sofia Costa, Chemin de la Fin 2, 2736 Sorvilier

Auteur du projet: la requérante

Emplacement: parcelle N° 210, au lieu-dit «Chemin de la Fin 2»

Projet: Modification de la façade ouest avec transformation et rénovation du garage

Dimensions: selon les plans déposés

Construction: selon les plans déposés

Zone: M2

Recensement arch: ensemble bâti

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 décembre 2024 inclusivement**, au secrétariat communal de Sorvilier, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 6 novembre 2024

Le Conseil municipal



Tavannes

Avis de construction

Requérante: Fondation Schwob, Grand-Rue 1, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Ginaa architectes sàrl, Rue du Chantier 11, 2503 Bienne.

Emplacement: parcelle N° 529, au lieu-dit: «Rue du Foyer 8», commune de Tavannes.

Projet: construction de balcons en façade Sud avec transformation des fenêtres en portes-fenêtres, changement de toutes les fenêtres du bâtiment, réouverture des fenêtres murées à l'Est et rénovations à l'intérieur de l'immeuble.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H3.

Zone de protection: PPSt ES-1 «Foyer Populaire».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 décembre 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 6 novembre 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

PUBLICATION

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation (Article 28 Loi cantonale de la protection des eaux (LCPE), en lien avec Art. 21 et 22 de la loi sur l'alimentation en eau du 11 novembre 1996 (LAE)).

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE

L'auteur du projet: ATB SA, 2720 Tramelan

Demandes / Projet: Raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse: Construction d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt.

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation et annexes

Emplacement: Communes de Tramelan, Tavannes et Saicourt

Le dossier déposé contient toutes les données et informations.

Dépôt public: Du 15.11.2024 au 15.12.2024

Lieux de dépôt:

- Administration communale, 2720 Tramelan
- Administration communale 2710 Tavannes
- Administration communale, 2712 Saicourt

Bases légales:

- Loi sur les constructions (LC); art 10 et art. 32 à 44
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT); art. 24
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN); art. 21
- Loi fédérale sur la Pêche (LFSP), art. 8,10 et 13
- Loi sur la protection des eaux (LEaux), art.38
- Loi sur la circulation routière (LCR)
- Loi cantonale sur l'aménagement et l'entretien des eaux (LAE), art.48
- Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LCPN), art. 27 et 28
- Loi cantonale sur la forêt (LCFo); art. 25, 26 et 27
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat, en particulier articles 23 à 26)
- Loi cantonale sur les routes (LR), art 68 et 69

- Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat, RSB 426.411, en part. articles 19 à 25)
- Ordonnance cantonale sur la forêt (OCFo); art. 3 et 34
- Ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE); art. 26
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition.

Les demandes de participation, les oppositions et réserves de droit éventuelles, ainsi que des demandes de compensation des charges (art. 30 LC) qui doivent être dûment motivées, seront déposées en double au lieu de dépôt public pendant le délai légal. Les droit de compensation des charges est périmé lorsque la demande n'a pas été annoncée dans les délais (art. 31 LC).

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage/auteur du projet: Nicolas et Reikard Spielmann, La Ruai 2, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 41, La Ruai 2, 2735 Malleray

Description du projet: remplacement et assainissement de fenêtres en bois, couleur NCS S 1500-N, tenant compte des prescriptions du Service des monuments historiques du canton de Berne

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Centre A, Espace bâti A

Objets protégés: Objet C, digne de protection

Dépôt public: du 13 novembre au 13 décembre 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 8 novembre 2024

Commune mixte de Valbirse

Commune bourgeoise de Bévillard

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 06 décembre 2024 à 20h15 à la salle du Conseil

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2025

- 3. Voter un crédit façades Sur la Rive
- 4. Voter un crédit entretien charrière
- 5. Nominations :
 - a) Président
 - b) Vice-Président
 - c) Conseillers
- 6. Fixer et adopter les traitements pour 2025
- 7. Nomination d'une fiduciaire
- 8. Divers

Bévilard, le 28.10.2024

Le Conseil de bourgeoisie

Conseil général du 25 novembre 2024

Les membres du Conseil général sont convoqués le lundi 25 novembre 2024, à 19h, à la Salle communale de Malleray.

Ordre du jour

- 1. Appel et approbation de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024
- 3. Déclarations de principe des groupes
- 4. Election des membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2025
 - a) Présidence

- b) Première vice-présidence
- c) Deuxième vice-présidence
- d) Deux scrutateurs
- 5. Election d'un membre à la Commission de gestion et de surveillance
- 6. Election d'un membre à la Commission scolaire
- 7. Modification du cahier des charges de la Commission scolaire
- 8. Suppression du Règlement communal sur le financement spécial «Renouvellement du matériel et des véhicules des sapeurs-pompiers Moron»
- 9. Réponse à la motion 2024-01 «Des taxes adaptées aux coûts»
- 10. Réponse au postulat 2024-01 «Assainissement d'un étang et remise en valeur d'une aire de pique-nique à Pontenet»
- 11. Budget 2025
 - a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
 - b) Approbation du taux de la taxe immobilière
 - c) Approbation du budget du compte global 2025
- 12. Informations de la Commission scolaire
- 13. Informations de la Commission de gestion et de surveillance

- 14. Informations du Conseil communal
- 15. Informations du Président du Conseil général sur les interventions déposées (art. 26, 28, 30, 32)
- 16. Questions orales

Bévilard, le 4 novembre 2024
Bureau du Conseil général

Divers

SECOR

Assemblée ordinaire des délégués

Mercredi 18 décembre 2024 à 20h à la STEP de Court

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2. Jetons de présence et indemnités 2025
- 3. Budget 2025, fixation des contributions des communes
- 4. Rapport du président
- 5. Divers

Bévilard, le 13 novembre 2024
Commission SECOR

Calendrier des parutions 2024

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	01.05.2024	mercredi	36	32	04.09.2024	mercredi
1		03.01.2024	SUPPRIME	19	18	08.05.2024	mercredi	37	33	11.09.2024	mercredi
2	1	10.01.2024	mercredi	20	19	15.05.2024	mercredi	38	34	18.09.2024	mercredi
3	2	17.01.2024	mercredi	21	20	23.05.2024	JEUDI	39	35	25.09.2024	mercredi
4	3	24.01.2024	mercredi	22	21	29.05.2024	mercredi	40	36	02.10.2024	mercredi
5	4	31.01.2024	mercredi	23	22	05.06.2024	mercredi	41	37	09.10.2024	mercredi
6	5	07.02.2024	mercredi	24	23	12.06.2024	mercredi	42	38	16.10.2024	mercredi
7	6	14.02.2024	mercredi	25	24	19.06.2024	mercredi	43	39	23.10.2024	mercredi
8	7	21.02.2024	mercredi	26	25	26.06.2024	mercredi	44	40	30.10.2024	mercredi
9	8	28.02.2024	mercredi	27	26	03.07.2024	mercredi	45	41	06.11.2024	mercredi
10	9	06.03.2024	mercredi	28	27	10.07.2024	mercredi	46	42	13.11.2024	mercredi
11	10	13.03.2024	mercredi	29		17.07.2024	SUPPRIME	47	43	20.11.2024	mercredi
12	11	20.03.2024	mercredi	30		24.07.2024	SUPPRIME	48	44	27.11.2024	mercredi
13	12	27.03.2024	mercredi	31		31.07.2024	SUPPRIME	49	45	04.12.2024	mercredi
14	13	04.04.2024	JEUDI	32	28	08.08.2024	JEUDI	50	46	11.12.2024	mercredi
15	14	10.04.2024	mercredi	33	29	14.08.2024	mercredi	51	47	18.12.2024	mercredi
16	15	17.04.2024	mercredi	34	30	21.08.2024	mercredi	52		25.12.2024	SUPPRIME
17	16	24.04.2024	mercredi	35	31	28.08.2024	mercredi				

**Validation de vos avis sur
la plateforme: lundi 14h**

informations pratiques



Crémises

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémises

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55/079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi de 17 h à 19 h (avril – septembre).
Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (octobre – mars).

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h
Mercredi 15h à 17h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h
Ma et Me 14h à 16h
Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h
Mercredi 15h à 16h
Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Cartes journalières dégriffées Commune

Cartes vendues uniquement aux habitants de la Ville de Moutier et à retirer au guichet de la Caisse municipale (pas de réservation par téléphone). Paiement immédiat en espèce.

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Téléphones

Centrale	032 494 11 11
Chancellerie	032 494 11 11
Impôts	032 494 11 21
Caisse municipale	032 494 11 25
Contrôle des habitants	032 494 11 27
Service social	032 494 11 34
Agence AVS	032 494 11 39
Police administrative	032 494 11 29
Bâtiments.Urbanisme.	
Travaux publics	032 494 13 33
Electricité.Eau.	032 494 12 14
Service de piquet	
Electricité. Eau	032 494 12 12
Centre de l'enfance	
Ecole à journée continue	032 493 56 31
Service d'accueil en famille	032 492 10 05
SeJAC	032 493 10 11
Bibliothèque	032 493 59 69

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone : 032 493 22 74
Courriel : secretariat@perrefitte.com
Agence AVS du Grand Val : 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Heures d'ouverture : Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet : www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone : 032 484 94 70
Courriel : admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet : www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone : 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel : rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture : sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone : 032 482 73 73
Courriel : info@reconvilier.ch
Site internet : www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.